

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022 Salle de l'Obélisque à Senlis

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle de l'Obélisque à Senlis sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le <u>vendredi 9 décembre 2022</u>, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Siégeaient à l'assemblée :

Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame BENOIST Magalie
Monsieur BLOT Laurent
Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur CHARRIER Philippe
Monsieur CURTIL Benoît
Monsieur DUMOULIN François
Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle
Monsieur GRANZIERA Gilles
Monsieur GUEDRAS Daniel
Madame JAUNET Christel
Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur LEFFEVRE Sylvain

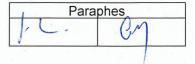
Monsieur LESAGE William
Madame LOISELEUR Pascale
Madame LOZANO Michelle
Madame LUDMANN Véronique
Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur MELIQUE Jacky
Madame MIFSUD Florence
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur ROLAND Dimitri
Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur SICARD Bruno

Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Monsieur MARECHAL Guillaume
Madame BALOSSIER Françoise à Madame MIFSUD Florence
Monsieur BOULANGER Damien à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur de LA BEDOYERE Jean-Marc à Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur DIEDRIECH Wilfried à Madame LUDMANN Véronique
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame BENOIST Magalie
Madame MARTIN Emilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame PIERA Pascale à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Madame REYNAL Sophie à Monsieur PATRIA Alexis
Madame ROBERT Marie-Christine à Madame LOISELEUR Pascale
Madame TONDELLIER Viviane à Monsieur MARECHAL Guillaume

Etaient absents:

Monsieur BARON Jean-Marc Monsieur FROMENT Daniel Monsieur PATRIA Alexis





L'ORDRE DU JOUR ETAIT LE SUIVANT :

- 01 Désignation du secrétaire de séance ;
- 02 Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2022 ;
- 03 Compte-rendu des décisions de Monsieur le Président et des délibérations du Bureau Communautaire ;
- 04 Présentation du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;
- 05 Présentation du rapport d'activité 2021 du service public d'assainissement non collectif (SPANC) ;
- 06 Présentation du rapport d'activité 2021 sur la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;
- 07 Institution des AP/CP (Autorisation de Programme / Crédit de Paiement);
- 08 Lancement d'un inventaire des ZAE dans le cadre de la Loi Climat et Résilience ;

POINTS DIVERS

Questions orales Points d'actualités Lexique

Paraphes

La séance est ouverte à 20h00

Avant l'examen des questions par le Conseil Communautaire, Monsieur le Président vérifie. Il constate que le quorum est atteint.

01 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'au début de chacune de ses séances, l'organe délibérant de l'EPCI nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L. 2121-15 par renvoi de l'article L. 5211-1). Un ou plusieurs conseillers ou délégués peuvent se proposer ; en l'absence de proposition, Monsieur le Président soumet un nom au vote. Le Conseil Communautaire peut adjoindre au secrétaire de séance des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance est tenu d'être présent pendant toute la durée de la réunion du Conseil Communautaire. **Mme Pascale LOISELEUR** est désignée secrétaire de séance.

<u>02 -APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 20 OCTOBRE</u> <u>2022</u>

<u>Vu</u> le projet de procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 20 octobre 2022, transmis aux Conseillers Communautaires,

Par un vote au scrutin ordinaire, Monsieur le Président propose d'adopter, avec ou sans modification, le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2022.

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 37 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 4 « ABSTENTIONS », les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022 sans modification, joint à la présente délibération.

<u>03 – COMPTE RENDU DES DECISIONS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET DES DELIBERATIONS DU</u> BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président effectue un compte-rendu des décisions du Président, prises en application de la délibération n°2020-CC-03-065 relative à la délégation d'attributions confiée au Président et demande si les élus ont des questions concernant le compte-rendu ou les délibérations.

Décision n°2022-042 – Acceptation et signature de la proposition d'avenant au contrat de location n° 5201472 du groupe SOFIDAC sis ZAC du Bois des Fenêtres, rue Olympe de Gouges, 60740 Saint Maximin, via l'organisme de location CLV FREE2MOVE LEASE sis 1-3 boulevard de l'Europe, 78300 Poissy, portant le montant total de la location longue durée à 2 469,36 euros HT (soit 205,78 € HT par mois). Contrat souscrit pour une durée de 12 mois à compter de sa date d'effet.

Madame PRUVOST-BITAR aimerait savoir de quel contrat il s'agit.

Monsieur MARECHAL précise qu'il s'agit d'un contrat de locations de véhicule en leasing.

Paraphes

Décision n°2022-043 – Acceptation et signature de la convention cadre d'honoraires avec le cabinet d'avocats ADMYS Avocats AARPI sis 15 Quai Koch 67000 Strasbourg, pour un montant maximum de 7000,00 euros HT. Ce contrat prend effet à la date de signature des deux parties pour une durée d'une année à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Madame PRUVOST-BITAR demande si la convention-cadre honoraire a fait l'objet de plaintes.

Monsieur MARECHAL répond par la négative. La Direction fait appel à un prestataire de service pour la rédaction et la préparation de convention.

Décision n°2022-044 – Attribution de la dépose des deux points d'apport volontaire enterrés pour le verre route de Mortefontaine à Thiers-sur-Thève à la société COLAS France, 13 rue Gaston de Parseval à 60300 Senlis, pour un montant de 6 861.74 € HT.

Décision n°2022-045 – Acceptation et signature d'une convention de partenariat avec la ville de Senlis et Chantilly-Senlis Tourisme pour la mise en place opérationnelle du projet « Voyage au temps des premiers rois de France ». La convention a pour objet la mise en tourisme du parcours et la définition les rôles et missions de chacune des parties.

Madame PRUVOST-BITAR s'interroge à propos de la décision 45 qui semble avoir fait l'objet d'une délibération du conseil municipal de Senlis.

Monsieur MARECHAL affirme que les délégations ne sont pas identiques dans les 2 collectivités. Il rappelle qu'un événement à l'échelle d'une commune ne correspond pas à une décision à l'échelle d'une communauté de communes.

Décision n°2022-046 – Acceptation et signature du devis portant sur la coordination de sécurité et de protection de la santé pour l'aménagement de voies cyclables sur les communes de Senlis ; Aumont-en-Halatte ; Fleurines ; Villers-St-Frambourg ; Ognon ; Chamant et Mont-l'Evêque proposé par Qualitec Ingénierie, Coordination et Assistance Bâtiments et Travaux Publics, 1, rue des Filatures, 60000 Beauvais, pour un montant de 8 944,00 euros HT.

Décision n°2022-047 – Acceptation et signature de l'avenant relatif à la reconduction du dispositif Watty pour 11 classes à l'école de Brichebay et pour 7 classes à l'école de l'Argilière à Senlis. Cette convention a pour but de sensibiliser les élèves des écoles maternelles et élémentaires à la transition écologique avec pour objectif de rendre les enfants acteurs de la transition écologique à l'école et à la maison par des animations en classe et divers événements en cours d'année scolaire.

Madame PRUVOST-BITAR s'interroge à propos du budget lié à la décision 47.

Monsieur DUMOULIN explique que l'enveloppe de 50.000 euros n'a pas encore été épuisée.

Paraphes / C - Cy

Monsieur le Président effectue un compte-rendu des <u>délibérations du Bureau Communautaire du</u> <u>1er décembre 2022</u> prises en application de la délibération n°2020-CC-03-065 relative à la délégation d'attributions confiée au Bureau Communautaire.

Délibération n°09-BC011222 – Désignation de Monsieur François DUMOULIN comme secrétaire de séance.

Délibération n°10-BC011222 – Acceptation et signature d'une convention pluriannuelle de partenariat 2022/2023/2024 d'une durée de 3 ans. La plateforme Initiative Oise Sud et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise décident d'unir leurs efforts pour encourager la création ou reprise d'entreprise sur le territoire de la Communauté de Communes tel que défini à l'article 6 des statuts de l'association. La cotisation annuelle s'élève à 16 354 € (25160 habitants x 0.65 €).

<u>04 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE</u>

Monsieur MARECHAL indique que la rédaction du rapport d'activité 2021 a été relativement fastidieuse. Il demande si les élus ont des questions concernant le rapport d'activité 2021 de la Communauté de communes, du SPANC ou concernant la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur BATTAGLIA constate qu'en page 47, un groupe de travail est mentionné pour suivre le CRTE. Ce dernier aurait été chargé d'élaborer un suivi annuel des fiches actions. Il demande le nom des participants à ce groupe de travail et les conclusions de ce groupe de travail.

Monsieur MARECHAL indique que le principe même du groupe de travail est acté mais pas encore mis en place.

Monsieur BATTAGLIA est gêné que le rapport d'activité soit présenté en décembre alors que la loi prévoit une présentation en septembre. Il informe qu'il ne prend pas acte de ce rapport d'activité.

Après avoir entendu l'exposé,

DELIBERATION

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 35 voix « POUR », 6 voix « CONTRE » et 0 « ABSTENTION »

<u>Vu</u> l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

<u>Vu</u> le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L. 5211-39 ;

<u>Considérant</u> la nécessité de réaliser un rapport annuel d'activité et de le communiquer aux communes membres de la Communauté de Communes ;

Paraphes (M)

DECIDENT A LA MAJORITE

Article 1 : DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité 2021,

<u>Article 2</u>: **D'AUTORISER** Monsieur le Président à communiquer le rapport d'activité 2021 aux Maires des communes membres de la Communauté de Communes.

<u>05 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)</u>

Après avoir entendu l'exposé,

DELIBERATION

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 35 voix « POUR », 6 voix « CONTRE » et 0 « ABSTENTION »

<u>Vu</u> l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L. 5211-39;

<u>Considérant</u> la nécessité de réaliser un rapport annuel d'activité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et de le communiquer aux communes membres de la Communauté de Communes ;

DECIDENT A LA MAJORITE

<u>Article 1</u>: **DE PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'activité 2021 du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

<u>Article 2</u>: **D'AUTORISER** le Président à communiquer le rapport d'activité 2021 du SPANC aux Maires des communes membres de la Communauté de Communes.

06 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Après avoir entendu l'exposé,

DELIBERATION

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 35 voix « POUR », 6 voix « CONTRE » et 0 « ABSTENTION »

<u>Vu</u> l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

es
om

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L. 5211-39 ;

<u>Considérant</u> la nécessité de réaliser un rapport annuel d'activité du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et assimilés et de le communiquer aux communes membres de la Communauté de Communes ;

DECIDENT A LA MAJORITE

<u>Article 1</u>: **DE PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'activité 2021 du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et assimilés,

<u>Article 2</u>: **D'AUTORISER** le Président à communiquer ce rapport d'activité 2021 aux Maires des communes membres de la Communauté de Communes.

07 - INSTITUTION DES AP/CP (Autorisation de Programme / Crédit de Paiement)

Madame la Vice-Présidente expose aux membres de l'assemblée délibérante le projet de règlement portant sur les autorisations de programmes et d'engagements. En effet, la collectivité ne dispose pas aujourd'hui d'un outil de pilotage lui permettant d'avoir une véritable vision de ses dépenses pluriannuelles tant en fonctionnement, qu'en investissement.

Madame LOISELEUR, rappelle que l'autorisation budgétaire est établie chaque année pour une durée d'un an, mais les AP/CP permettent de déroger à cette règle et de programmer des investissements de façon pluriannuelle. L'objectif de cet outil est de permettre au budget annuel de la Communauté de Communes de ne pas supporter l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Cet outil répond à deux objectifs :

- Améliorer la visibilité financière de la collectivité à court et moyen terme
- Et concilier les ambitions de programmation pluriannuelle avec la limitation des moyens budgétaires annuels.

La Communauté de Communes a décidé de recourir à cette procédure pour des investissements pluriannuels et des investissements de fonctionnement.

La Collectivité souhaite mettre en place ces AP/CP afin d'améliorer la gestion des recettes d'investissement, notamment des subventions d'investissement. Ainsi, les élus pourront disposer du montant des aides sur un projet, du coût net du projet et du calendrier de versement des aides.

Madame LOISELEUR propose aux élus d'adopter le règlement budgétaire et financier régissant l'utilisation des autorisations de programme et d'autoriser monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur MARECHAL estime que les AP/CP sont d'importants outils de gestion financière.

Para	aphes
1, L.	en

Après avoir entendu l'exposé,

DELIBERATION

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 41 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 « ABSTENTION »

<u>Vu</u> l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de communes Senlis Sud Oise ;

<u>Vu</u> l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

<u>Vu</u> le Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.);

Vu l'article du L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

<u>Considérant</u> la nécessité de mettre en place un pilotage des dépenses et recettes pluriannuelles de l'intercommunalité ;

<u>Considérant</u> la nécessité de se doter d'un règlement budgétaire et financier pour assurer la transparence financière de ces engagements pluriannuels ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITE

<u>Article 1</u>: **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier régissant l'utilisation des autorisations de programme, annexé à la présente délibération.

<u>Article 2</u>: **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

08 – LANCEMENT D'UN INVENTAIRE DES ZAE DANS LE CADRE DE LA LOI Climat et Résilience

Monsieur Le Vice-président, Monsieur GAUDUBOIS, explique que la loi « climat et résilience », Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets précise notamment l'impératif de Zéro Artificialisation Nette, avec deux échéances : 2030, date à laquelle les collectivités devront avoir diminué de moitié la consommation foncière sur leur territoire, puis 2050, date à laquelle l'objectif de Zéro Artificialisation Nette devra être atteint.

Ce contexte est complexe, il est important de disposer d'un observatoire de la situation des zones du territoire. La loi prévoit, dans le cadre de cet inventaire, de réaliser un état parcellaire des unités foncières proposées dans les zones, l'identification de leur occupation et le calcul d'un taux de vacances. Le processus consiste à consulter les occupants de ces zones et de transmettre cet inventaire à l'autorité compétente.

Parap	hes
1. 6.	CV

23 sites économiques ont été repérés au sein de la Communauté de Communes. 4 d'entre eux ont été reconnus comme des Zones d'Activité Économique. Ces ZAE doivent avoir été aménagées et viabilisées par la Communauté, elles doivent être limitées d'un point de vue géographique pour créer un secteur homogène et ces zones doivent accueillir des activités économiques, industrielles, commerciales et artisanales.

Il ne s'agit pas d'une délibération, mais d'une prise en compte de l'acte d'inventaire des ZAE.

Monsieur BATTAGLIA demande qui réalisera cet inventaire.

Monsieur GAUDUBOIS répond que le pôle DEVECO a été identifié pour réaliser ce travail, avec l'appui d'un cabinet d'étude si nécessaire.

Madame PRUVOST-BITAR aimerait connaître « la moitié de la consommation foncière prise en compte pour 2030 ».

Monsieur MARECHAL explique que l'objectif est de diminuer la moitié de la consommation foncière entre 2010 et 2020.

Madame PRUVOST-BITAR relève que les collectivités qui ont réalisé peu d'imperméabilisation des sols durant les années concernées seront lésées.

Monsieur MARECHAL a conscience de ce problème.

Madame PRUVOST-BITAR demande quelle est la somme inscrite au budget.

Monsieur MARECHAL ne le sait pas encore.

Monsieur LESAGE estime que la situation est assez complexe. Il est difficile de demander au bureau d'étude d'instaurer un budget nécessaire qui n'a pas encore été déterminé. Il est réservé concernant cette décision.

Monsieur GAUDUBOIS comprend le point de vue des conseillers. Cependant, l'engagement de cet inventaire doit être acté. Tous les tenants et les aboutissants seront présentés aux élus dès lors qu'ils seront déterminés.

Monsieur LESAGE ne comprend pas pourquoi le vice-président inscrit un budget pour le bureau études dont il ne connait pas la somme.

Monsieur GAUDUBOIS propose de modifier la formulation de l'article 2, en indiquant que le Pôle DEVECO réalisera cette étude en appliquant la méthode du faisceau d'indices avec l'appui éventuel d'un bureau d'étude, mais ce n'est pas une certitude.

Monsieur MARECHAL souhaite que l'on avance sur ce sujet.

Madame LOISELEUR demande si l'identification d'autres zones d'activité serait rattachée à cette étude ou s'il s'agit d'un sujet indépendant.

Para	phes
1.	BN .

Monsieur GAUDUBOIS affirme que plusieurs secteurs d'activité sont entrés dans un processus de reconnaissance de zones d'activités économiques. D'autres opérations pourront être enclenchées à l'issue de cet inventaire si certaines zones sont identifiées durant la procédure.

Monsieur MARECHAL pense que cet inventaire permettra de mieux appréhender la manière dont la Communauté de Communes gèrera ses sujets.

Les élus prennent acte du lancement d'un inventaire des ZAE dans le cadre de la Loi Climat et Résilience.

Après avoir entendu l'exposé,

DELIBERATION

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 40 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 1 « ABSTENTION »

<u>Vu</u> la Loi n°2021—1104 du 22 août 2021 portant lette contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience, promulguée et publiée au Journal officiel le 24/08/2021,

<u>Vu</u> l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

<u>Vu</u> les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiés par la délibération n°2017-CC-07-099 du 25 septembre 2017,

<u>Vu</u> le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu la délibération n°2017-CC-09-127 du 13/12/2017 relative à l'identification des ZAE,

<u>Considérant</u> que cette loi vise notamment à accélérer la transition écologique et à inscrire les territoires dans une trajectoire de sobriété foncière avec l'objectif Zéro Artificialisation Nette,

<u>Considérant</u> que l'une des dispositions de cette loi prévoit l'obligation pour l'autorité compétence en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités économique d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence (article L318-8-2 du code de l'urbanisme),

<u>Considérant</u> que la CCSSO est chargée d'établir un inventaire des zones d'activités situées sur son territoire conformément à la loi précitée,

<u>Considérant</u> que « sont considérées comme des zones d'activités économiques, les zones d'activités industrielles, commerciale tertiaire artisanale touristique portuaire ou aéroportuaire mentionnées aux articles L3641-1, L5214-16, L5215-20, L5216-5, L5217-2, L521 du CGCT » (article 318-8-1 du code de l'urbanisme),

Paraphes

<u>Considérant</u> que l'article 318-8-2 du code de l'urbanisme présente également les éléments obligatoires que devra contenir cet inventaire :

- « -1° un état parcellaire des unités foncières composant la zone, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire,
- « -2° l'identification des occupants de la zone
- « -3° le taux de vacances de la zone, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période »

Considérant la nécessité de recourir à un faisceau d'indices pour identifier les sites à inventorier :

- Le principe de la maîtrise d'ouvrage publique : la zone est aménagée et viabilisée par la collectivité, qui dispose de la compétence liée aux infrastructures réalisées,
- Le principe de l'aménagement délimité géographiquement : la zone comporte à minima deux parcelles ou une grande parcelle à diviser, et fait l'objet d'une cohérence d'ensemble et d'une continuité territoriale.
- Le principe de la destination de l'aménagement : la zone est orientée vers l'accueil d'activités économiques, de nature « industrielle », commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ». Elle regroupe plusieurs établissements et entreprises.

<u>Considérant</u> que cet inventaire doit être engagé par la CCSSO dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, qu'il devra être finalisé sous deux ans à compter de la promulgation, soit le 22 août 2023 et sera actualisé tous les 6 ans,

DECIDENT A LA MAJORITE

<u>Article 1</u>: **DE PRENDRE ACTE** du lancement de l'élaboration de l'inventaire des zones d'activités économique sur le territoire de la Communauté de communes Senlis Sud Oise conformément à la loi en vigueur ;

<u>Article 2</u> : **DE DEMANDER** au Pôle Développement Economique de réaliser cette étude en utilisant la méthode du faisceau d'indices ;

Article 3 : D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

<u>Article 4</u>: **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

POINTS DIVERS

Monsieur SICARD rappelle que la Communauté de Communes bénéficie d'une attribution de compensation commune depuis 2019. Cependant, l'inflation ne cesse de creuser l'écart qui devient relativement conséquent. Il demande si le budget de l'année 2023 prévoit une révision de cette attribution de compensation de 2 à 3%.

	Para	phes
1- (,	9

Madame JAUNET estime qu'une nouvelle CLECT ne conclurait pas forcément en faveur d'une augmentation de l'attribution de compensation.

Monsieur MARECHAL confirme qu'il est toujours possible de réviser une attribution de compensation.

Monsieur LESAGE évoque un nouveau sujet et rappelle qu'il a posé plusieurs questions à propos de différentes entreprises il y a plus de deux mois et qu'il n'a toujours pas obtenu de réponses du Pôle DEVECO. Il demande quand il obtiendra des réponses à ses questions.

Monsieur GAUDUBOIS considère avoir répondu à la plupart des questions posées. Cependant, certaines informations sont confidentielles. Le Pôle DEVECO a reçu une autre liste de questions à laquelle elle doit répondre. Les élus obtiendront toutes les réponses aux questions qu'ils ont posées.

Monsieur LESAGE précise avoir besoin de ces éléments pour conduire les prévisions budgétaires.

Monsieur GAUDUBOIS remercie les élus pour leur patience.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h58.

Pascale LOISELEUR

Secrétaire de séance

Guillaume MARÉCHAL

Président de la Communauté de Communes

Senlis Sud Oise

LEXIQUE

ACSO	Agglomération Creil Sud Oise
ADTO	Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise
CAF	Caisse d'Allocation Familiale
CAO	Commission d'Appel d'Offres
CCAC	Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne
ССРОН	Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte
ccsso	Communauté de Communes Senlis Sud Oise
CD60	Conseil Départemental de l'Oise
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CGI	Code Général des Impôts
CIID	Commission Intercommunale des Impôts Directs
CLE	Commission Locale de l'Eau
CRSD	Contrat de Redynamisation de Site de Défense
CRTE	Contrat de Relance et de Transition Ecologique
DSP	Délégation de Service Public
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunal
FPIC	Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales
HGI	Halte-Garderie Itinérante
NOTRe	Nouvelle Organisation Territoriale de la République
PMI	Protection Maternelle et Infantile
RAM	Relais Assistantes Maternelles
RPE	Relais Petite Enfance
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAO	Société d'Aménagement de l'Oise
SISN	Syndicat Interdépartemental du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nonette
SITRARIVE	Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Thève
SMDO	Syndicat Mixte du Département de l'Oise
SMOA	Syndicat Mixte Oise-Aronde
SMOTHD	Syndicat Mixte Oise Très Haut-Débit